

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 31 août 2022

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Votes : 23

Secrétaire de séance : M. Bruno CHAGNON

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. DESABRES Claude (Chateaufeuillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), M. RENÉ Thierry (Le Châtelet), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignières), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnais) M. COLLIN Pascal (Marçais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. THOMAS François (Saint-Jeanvrin), M. MARIOTTI Bernard (Saint-Pierre-les-Bois), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. BEDOILLAT Gérard (Venesmes), M. CLÉMENT Fabien (Vesdun)

Absents : Mme JAQCQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. DESIRE Guillaume (Ids-Saint-Roch), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignières), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), Mme WOZNIAC Angélique (Villecelin)

Référence : 2022-018 BIS

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-018

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA REDEVANCE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ADHÉRENTES AU SYNDICAT

Monsieur le Président revient sur les discussions et les commentaires remontés par certains délégués et certaines communes concernant la méthode de calcul de la redevance du Syndicat. Il propose mettre en place une clé de répartition remplaçant la redevance par habitant actuelle, prenant en compte le nombre d'habitants, et intégrant des paramètres supplémentaires.

La clé permettra d'appliquer un coefficient pour chaque commune qui répartira le montant de la redevance des années à venir à l'échelle des communautés de communes. Ce coefficient sera déterminé selon des paramètres pondérés.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement.

Les paramètres soumis à discussion sont les suivants :

- la surface de chaque communauté de communes comprise dans le périmètre d'intervention du SIRAH sur l'Arnon,
- la population corrigée en fonction de la surface incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat,
- le linéaire de berges de cours d'eau permanents traversant chaque communauté de communes compris dans ce périmètre.

Les sources de la population totale pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE (selon le recensement de la population).

Le linéaire de cours d'eau correspond à la longueur des berges, les cours d'eau pouvant constituer ponctuellement des limites administratives. Le linéaire de berges est issu du référentiel BCAE du département du Cher.

Ces éléments ont tous été étudiés cartographiquement et sont détaillés dans la note de présentation jointe au dossier de réunion (pondération 1 et pondération 2). Deux exemples de pondérations sont donnés ci-dessous.

	Population corrigée	Surface incluse	Linéaire de berges des cours d'eau permanents
Pondération 1	1/2	1/2	0
Pondération 2	1/3	1/3	1/3

Le président appelle au vote du choix de pondération :

- Pondération 1 : 8 votes pour
- Pondération 2 : 15 votes pour

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la clé de répartition avec la pondération n° 2 explicitée ci-dessous :

Population corrigée	Surface de la commune incluse dans le périmètre d'action	Linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'action
1/3	1/3	1/3

La pondération n°2 de la clé de répartition a été adoptée par le Comité Syndical avec :

- 15 pour
- 8 contres (M. DESABRES Claude, M. BISSON Patrick, M. COLLIN Pascal, M. GORGE Jean-Pierre, Mme BOUVAT-MARTIN Catherine, M. MARIOTTI Bernard, Mme LERUDE Florence, Mme BRAUTIGAM Margot)
- 0 abstention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,



Fabrice AUPETIT

Le secrétaire de séance

Bruno CHAGNON

Dépose
à la sous-Préfecture

le : - 7 OCT. 2022



Date de publication papier : - 5 OCT 2022